



**SOCIÉTÉ ROMANDE D'APICULTURE  
SAR**

## **RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA VULGARISATION**

**Yverdon, le 25 août 2007**

## **REGLEMENT D'APPLICATION DE LA VULGARISATION POUR L'OBTENTION DE PRESTATIONS LORS D'EXPOSITION OU DE COMPTOIR**

L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) peut verser des subventions lors d'une exposition ou d'un comptoir, uniquement s'il y a eu vulgarisation, donc conseils donnés ou démonstrations en apiculture au moyen de panneaux didactiques, ruche de démonstration, etc. Ces explications doivent être données par des personnes compétentes en apiculture. Les prestations versées servent au défraiement des personnes présentes et diffusant la vulgarisation ; la présence chaque jour d'un conseiller apicole ou d'un moniteur éleveur ou d'un président de section ou de fédération ou d'un membre de comité, même pour une partie de la journée, est obligatoire.

En aucun cas il ne sera versé des prestations de la part de la vulgarisation lorsqu'il n'y a que vente de miel ou de produits apicoles.

### **DEMARCHES A SUIVRE**

- 1) Transmettre le projet dès sa conception au responsable de la vulgarisation de votre canton, afin de l'incorporer au budget de la fédération.
- 2) Après approbation par la fédération, envoyer le programme de la manifestation au responsable de la vulgarisation SAR. Le programme doit indiquer les sujets traités, la durée (indication des jours) de la manifestation.
- 3) Pendant la manifestation, le formulaire ad hoc doit être rempli et signé par les personnes ayant fonctionné.
- 4) Le formulaire, signé du président de la section ou de la fédération, doit être transmis au responsable de la vulgarisation de votre fédération pour le 1<sup>er</sup> octobre, dernier délai. Celui-ci le joindra aux formulaires qu'il fera parvenir au responsable de la vulgarisation SAR.
- 5) Le montant de fr. 90.- par ½ journée ou fr. 180.- par journée complète sera versé par la vulgarisation SAR au caissier de la fédération qui le ristournera aux sections concernées.
- 6) Un contrôle sporadique peut être effectué sur place.

La démarche décrite ci-dessus doit être scrupuleusement suivie afin de respecter le budget de votre fédération et pour la prise en compte par l'OFAG.

Pour solliciter une contribution du compte publicité, veuillez vous référer au Règlement d'utilisation du compte publicité SAR.

Ainsi adopté par le Comité Central SAR en séance du 25 août 2007.

Le président  
Willy Debély

Le responsable de la vulgarisation et de l'élevage  
François Juilland